

---

# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la  
Convention des Nations Unies sur la transparence  
dans l'arbitrage entre les investisseurs et Etats fondé  
sur des traités, faite à New York le 10 décembre 2014**

---

<b>Demandeur</b>	Ministre Sven Gatz
<b>Demande reçue le</b>	20 juillet 2021
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b>	16 septembre 2021

## Préambule

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté, le 10 juillet 2013, les règles de transparence pour le règlement des différends entre investisseurs et Etats résultant des traités d'investissement conclus après le 1<sup>er</sup> avril 2014 et qui font référence aux règles de transparence de la CNUDCI.

Afin de pouvoir appliquer le Règlement sur la transparence également au règlement des différends fondés sur des traités d'investissement conclus avant le 1<sup>er</sup> avril 2014, un certain nombre de membres de la CNUDCI ont décidé de négocier une convention multilatérale qui faciliterait l'application du Règlement de la CNUDCI sur la transparence aux traités d'investissement existants.

En 2014, la Commission européenne a proposé l'adhésion de l'Union européenne à la Convention. Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment à cette Convention.

## Avis

**Les organisations représentatives des travailleurs** saluent la volonté de transparence manifestée par cet accord mais rappellent leur importante réticence à ce type d'arbitrage entre investisseurs et état. Ces mécanismes lient trop souvent les Etats dans leur décisions économiques et stratégiques vis-à-vis des investisseurs. Ceci peut mener à des situations où des décisions démocratiquement légitimes et utiles à la société ne peuvent être mises en œuvre par crainte d'un arbitrage négatif et de compensations dissuasives à payer aux investisseurs.

\*  
\*       \*  
\*       \*